

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 FEVRIER 2010

Le jeudi 18 février 2010 à 18h30 les délégués titulaires et suppléants des communes membres de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat formant le Conseil Communautaire se sont réunis à la salle polyvalente de SAINT-PONT, sur la convocation en date du 11 février 2010 et en présence de Mr Louis HUGUET, Président.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs VIGUIE et CUEL-OLLER (Bègues), GUETAUD et DELAIRE (Biozat), HOUBE et MAGERAND (Broût-Vernet), SEGUIN et ROUGIER (Charmes), MOULIN et PERRIN (Escurolles), HUGUET, METENIER, PERICHON, LANARET, PETITALOT (suppléante de Mr DOCHEZ), NOËL, BONGRAIN, KAZUBEK, COLLANGES, RAGON, PREVAUTAT et BEGON (suppléante de Mr DEVOUCOUX) (Gannat), MATHIEU-PORTEJOIE et GILBERT (suppléant de Mr LECOMTE) (Jenzat), CHABRIDON et MAUGAIN (Mazerier), PANNETIER et GOUTAIN (suppléant de Mr CARTOUX) (Monteignet-sur-l'Andelot), BLANCHETETE et FONCELLE (Poëzat), DEFAY et GIRAUD (Saint-Bonnet-de-Rochefort), LOUIS (suppléant de Mr PINFORT) et MARTIN-DOUYAT (suppléant de Mr BONNET) (Saint-Germain-de-Salles), PRADE et VIROLLET (Saint-Pont), BOURGUIGNON (Saint-Priest-d'Andelot), HUMBERT (pouvoir de Mr QUIQUANDON) et RANDOING (pouvoir de Mr SAGET) (Saulzet).

Assistaient également à la réunion : Mesdames et Messieurs les délégués suppléants : DADET (Bègues), BEAUVAIS (Biozat), COMBAL et FAYARD (Broût-Vernet), MOSNIER et FRANCOISE (Escurolles), JEUDI (Gannat), LEBEAU (Jenzat), GRAND et MENON (Mazerier), MESPLES (Poëzat), VERRIER et GIROND (Saint-Bonnet-de-Rochefort), BONNELYE (Saint-Pont), HALLER (Saulzet).

Mme DESNOIX, Directrice Générale des Services.
Mme DUMONT, Directrice Petite Enfance.
Melle BOURY, Agent de développement.
Mr TARLIN, Chargé de missions contractuel.

Nombre de membres en exercice : 42.
Nombre de membres présents : 39.
Nombre de pouvoirs : 2.
Votants : 41.

Le secrétaire de séance est Monsieur Christain DELAIRE.

N°1 – Installation d'un nouveau délégué communautaire

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret portant sur la loi de proximité du 27 février 2002,

VU la délibération du 10 avril 2008 qui installe les délégués de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat,

VU la délibération du Conseil municipal de Gannat du 28 janvier 2010 qui désigne un délégué suppléant à la Communauté de Communes du Bassin de Gannat en remplacement de Cyrille DARRIGADE, démissionnaire de son poste de conseiller municipal,

Sur proposition de Monsieur le Président et sur avis favorable du bureau communautaire,

A L'UNANIMITE

INSTALLE Christiane BEGON, déléguée suppléante au sein du Conseil communautaire.

N°2- Rapport d'activités 2009.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211.39 qui prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

VU la présentation du rapport par Monsieur le Président,

Après avoir entendu Monsieur le Président,

1°) **DONNE ACTE** de la présentation par Monsieur le Président du rapport d'activités 2009,

2°) **DIT** que ce rapport devra faire l'objet d'une communication par les maires en Conseil Municipal au cours de laquelle des délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'EPCI pourront être entendus.

N°3- Rapport d'Orientations Budgétaires 2010.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale et notamment ses articles 11 et 12 qui prévoient que dans les établissements publics comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au Conseil sur les orientations générales du budget dans les deux mois précédents l'examen de celui-ci,

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Après en avoir débattu,

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2010

N°4- Chantiers d'insertion 02/2010 –02/2011 : convention annuelle de partenariat

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les compétences de la Communauté de Communes en matière d'insertion et plus particulièrement celle concernant la mise en place de chantiers d'insertion sur l'ensemble du territoire communautaire,

VU la délibération du 3 novembre 2009 qui approuve l'organisation d'un chantier d'insertion en 2010 – 2011,

VU le bilan d'activités 2009 de l'association Etudes et Chantiers (Février 2009 - Février 2010),

VU la proposition de l'association Etudes et Chantiers et le plan de financement prévisionnel qui fait apparaître une participation de 50 000 €,

VU la liste des travaux examinée et validée par la Commission Logement et Insertion le 26 janvier 2010,

Sur proposition de Monsieur Guy BLANCHETETE, vice-président en charge du logement et de l'insertion, et avis favorable du Bureau Communautaire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) **APPROUVE** la méthode de l'association et le plan de financement pour l'année 2010 concernant la mise en place de deux équipes de 6 personnes en insertion.

2°) **AUTORISE** l'association Etudes et Chantiers à conventionner avec le Conseil Général de l'Allier et l'Etat pour l'année 2010

3°) **DIT que** les modalités de paiement et d'exécution de la mission seront précisées dans une convention.

4°) **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

5°) **AUTORISE** le Président à verser la participation de la Communauté de Communes qui est de 50 000 € pour l'année 2010 et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2010.

6°) **DELEGUE** à la commission Logement et Insertion les avenants à la liste des travaux.

7°) **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition gratuite d'un local avec la Mairie de Gannat, ainsi que les conventions de partenariat avec les communes.

N°5- Approbation de la convention avec l'ADIL pour 2010

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les compétences de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat dans le domaine de l'habitat,

VU le projet de convention à souscrire avec l'ADIL réglant les modalités d'intervention de cet organisme sur le territoire communautaire, à savoir le conseil au public et l'animation de l'observatoire départemental de l'habitat,

Sur proposition de Guy BLANCHETETE, vice-président en charge du Logement et de l'Insertion et sur avis de la Commission des finances,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) **APPROUVE** la convention à intervenir avec l'ADIL fixant la participation financière de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat à 1 908 euros pour 2010.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

3°) **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2010.

N°6 - Gannat en Foires 2010 : approbation du budget prévisionnel, du règlement intérieur et des conditions tarifaires

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU ses compétences en développement économique, et plus particulièrement en matière d'organisation et de gestion de manifestations et d'animations pour la promotion du tissu économique sous la condition d'être reconnues d'intérêt communautaire,

VU la délibération du 15 mars 2002 déclarant d'intérêt communautaire la foire exposition de Gannat,

VU la délibération du 23 décembre 2008 de prendre en régie directe l'organisation de Gannat en Foires 2009,

VU la délibération du 3 novembre 2009 qui prend acte du bilan de la manifestation et qui approuve l'organisation de l'édition 2010 sur les mêmes orientations,

VU le projet de règlement intérieur de la manifestation,

Considérant les objectifs de Gannat en Foires 2010 et le budget prévisionnel de la manifestation,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire,

Sur proposition de M. Daniel GUETAUD, Vice-président chargé du Développement économique,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de la manifestation Gannat en Foires 2010.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer des demandes de subvention auprès des partenaires financiers (Conseil général, Conseil Régional, Pays de Vichy-Auvergne, etc.).

3°) **APPROUVE** le règlement intérieur de la manifestation ainsi que les tarifs de vente des stands suivants :

	Exposant	Organismes publics et institutionnels
6 m²	100 € HT	NP*
9 m²	200 € HT	230 € HT
12 m²	250 € HT	380 € HT
angle	70 € HT	70 € HT
Point gourmand	100 € HT par exposant	NP*
Tente pagode 5x5	410 € HT	
Tente pagode 3x3	310 € HT	
Droit d'inscription	30 € HT	

NP* : non proposé.

4°) **DECIDE** que les entreprises installées sur le territoire communautaire depuis moins de trois ans et qui souhaiteraient participer à la foire pourront bénéficier d'un tarif préférentiel, soit 50% de réduction, pour la location d'un stand.

5°) **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer les consultations auprès de prestataires spécialisés.

6°) **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2010.

N°7 – Création d'une régie photocopies.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU les articles R .1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Considérant que les services de la Communauté de Communes délivrent régulièrement des photocopies sur demande des visiteurs,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Sur avis favorable de la Commission des Finances,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE

1°) Il est institué une régie photocopies auprès de la Communauté de Communes du Bassin, de Gannat

2°) Cette régie est installée à Gannat 1 place Fresnaye.

3°) La régie fonctionne toute l'année.

4°) Le tarif à la photocopie (noir et blanc, format A4) est de 0, 20 € TTC. Les recettes correspondantes seront encaissées à l'article 70688.

5°) Les recettes désignées au 4°) sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en espèces,
- en chèque,

6°) Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de :

Monsieur le Percepteur de Gannat, comptable public assignataire de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat, avenue Delarue, 03800 GANNAT

7°) Pour cette régie de recettes, un fond de caisse d'un montant de 10 euros est à disposition du régisseur.

8°) Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 euros.

9°) Pour cette régie photocopies, le régisseur est tenu de verser au Percepteur de Gannat, comptable public de la collectivité, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par an.

10°) L'encaissement sera justifié à l'aide d'un registre à souches.

11°) Le régisseur et ses mandataires sont dispensés de cautionnement.

12°) Le régisseur titulaire et ses mandataires percevront une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans leur acte de nomination respectif, selon la réglementation en vigueur.

13°) Le Président et le Percepteur de Gannat comptable public assignataire de la collectivité sont responsables chacun en ce qui les concerne de l'application de la présente décision.

14°) **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget.

N°8 - Subvention exceptionnelle à l'association « Bellerive Sports Cyclistes »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de participation financière présentée par l'association « Bellerive Sports Cyclistes » pour l'organisation de la 1^{ère} Ronde gannatoise,

Considérant le caractère exceptionnel et l'intérêt de cette épreuve sportive pour le territoire communautaire,

Sur avis favorable du bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 350 € à l'association « Bellerive Sports Cyclistes ».

2°) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ainsi que tout document afférent.

N°9 - Subvention exceptionnelle à l'association Musiques Vivantes

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de participation financière présentée par l'association Musiques Vivantes pour l'organisation des Nuits de Musiques Vivantes,

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le territoire communautaire,

Sur avis favorable du bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré,
A la majorité par 39 voix pour,
1 voix contre (Pierre Houbé) et 1 abstention (Patrick MAGERAND),**

1°) **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 350 € à l'association Musiques Vivantes.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ainsi que tout document afférent.

N° 10– Projet de liaison autoroutière A719 Gannat-Vichy : enquête publique.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat et ses compétences en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace,

VU les orientations du SCOT du Bassin de Gannat qui prescrivent le renforcement des dessertes routières et autoroutières pour répondre à deux enjeux :

- d'une part, l'absence de liaison ferroviaire directe entre Gannat et Vichy entraîne une part prépondérante de la voiture particulière et l'augmentation des trafics,
- d'autre part, l'accueil de nouvelles populations dans les dix prochaines années va entraîner un accroissement de la mobilité, qui posera de plus en plus de problèmes de sécurité (traversée de villages, vitesse excessive, etc.) ;

VU l'arrêté n° 4123/2009 du 14 décembre 2009 de M. le Préfet de l'Allier engageant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme et du schéma directeur de l'agglomération de Vichy,

VU la motion votée à l'unanimité par la Communauté de Communes du Bassin de Gannat le 3 novembre 2009 demandant non seulement l'ouverture en urgence de l'enquête publique pour le prolongement de l'A719, mais aussi à l'État de respecter ses engagements afin que prenne forme enfin l'amélioration des dessertes routières que la population et les milieux associatifs et économiques attendent légitimement,

Considérant la nécessité de prolonger l'autoroute A719 jusqu'aux portes de Vichy et de constituer dans le même temps une ossature routière structurante de contournement de l'agglomération vichyssoise, en direction de la RN7 notamment,

**Après en avoir délibéré,
A la majorité par 40 voix pour, 1 abstention (Agnès PETITALOT),**

REAFFIRME son soutien au projet de prolongement de l'antenne autoroutière A719 de Gannat à Vichy, objet de la présente enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique,

DEMANDE la mise en place de mesures compensatoires lorsque le tracé passe à proximité des zones habitées (dispositif antibruit, insertion paysagère,...),

DEMANDE une prise en compte de l'économie agricole notamment en utilisant toutes les réserves foncières possibles,

DEMANDE la prise en compte d'une insertion paysagère environnementale exemplaire (maintien des continuités écologiques, insertion paysagère, gestion des milieux aquatiques,...) ;

POUR CONFORTER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU BASSIN DE GANNAT :

DEMANDE INSTAMMENT que, préalablement aux travaux de la section autoroutière A719 de Gannat à vichy, un échangeur soit réalisé à l'ouest de Gannat dans le secteur des Diots afin d'assurer les mouvements d'entrées et de sorties sur l'A719 dans les deux sens de circulation pour éviter la traversée de Gannat tout en favorisant le développement de la zone d'activité communautaire des Près Liats, la desserte du bassin d'Ebreuil et du Parc Naturopôle,

DEMANDE INSTAMMENT également que, préalablement aux dits travaux, l'échangeur de la RD 2009 au nord de Gannat soit complété afin d'assurer les mouvements d'entrées et de sorties sur l'A719 dans les deux sens de circulation pour éviter la traversée de Gannat tout en favorisant le développement des zones d'activités situées au Nord du Bassin de Gannat,

DEMANDE INSTAMMENT que l'échangeur Est de Gannat avec la RD 2209 ait une configuration qui permette le rétablissement de la RD 273,

SOUHAITE que les conditions tarifaires fixées par le concessionnaire prévoient la gratuité pour les dessertes locales afin de favoriser le report de trafic sur l'autoroute A719,

DIT QUE la présente délibération sera jointe au registre d'enquête publique ouvert à la Communauté de Communes du Bassin de Gannat pour y être consignée.

N° 11– Mise en œuvre d'une transaction suite à la dégradation du panneau d'accueil des Chapelles (ENS)

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat et notamment la compétence environnement,

VU la délibération du 7 février 2008 qui approuve le programme de communication et de signalétique et qui autorise Monsieur le Président à lancer les consultations auprès des prestataires spécialisés,

VU la délibération du 23 décembre 2008 qui approuve les marchés avec les différents prestataires pour la mise en œuvre de ce programme,

Considérant la dégradation du panneau d'accueil du site des Chapelles constatée par le service de la police municipale de Gannat le 25 janvier 2010,

Considérant que, suite aux recherches pour la manifestation de la vérité menées par les agents de la police municipales, les auteurs de cette dégradation ont été retrouvés,

Considérant que,

- **d'une part**, la Communauté de Communes ne saurait payer le montant du remplacement du panneau, conformément à l'article 1382 du Code Civil qui dit : « *Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer* »,
- **d'autre part**, la Communauté de Communes souhaite éviter la procédure judiciaire,

Considérant que les quatre jeunes mis en cause, ainsi que leurs représentants légaux, et la Communauté de Communes décident de régler ce conflit à l'amiable,

VU le Code Civil et notamment ses articles 2044 à 2058,

VU le projet de convention joint à la présente délibération qui consiste au règlement par les auteurs de cette dégradation des sommes engagées pour remplacer le panneau d'accueil,

Sur proposition de M. Louis HUGUET, Président, et sur avis favorable du Bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) APPROUVE les termes de cette transaction,

2°) DIT que la présente transaction repose sur le droit civil et renonce à l'action en justice,

3°) AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention qui met fin au litige actuel entre les parties, ainsi que tout document afférent.

N°12 - Compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement : principe d'un fonds de concours.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5214-6-V,

Considérant le souhait émis par les élus communautaires de voir la Communauté de Communes étudier la compétence enfance jeunesse,

Considérant qu'après étude, seul, le domaine de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement serait concerné,

Considérant que, les élus municipaux organisateurs d'une activité « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » ne souhaitent pas forcément se départir de cette compétence,

Considérant que les élus communautaires mesurent l'impact financier de la prise de cette compétence sur le budget de leur collectivité,

Considérant néanmoins qu'au vu de l'origine géographique des enfants accueillis, il est important que la Communauté de Communes soutienne la continuité de cette activité, d'autant que celle-ci contribue au maintien et à l'accueil des jeunes ménages sur le bassin de Gannat,

Considérant la possibilité offerte par l'article L5214-6-V aux établissements publics de coopération intercommunale de verser un fonds de concours aux communes membres assurant le fonctionnement d'un accueil de loisirs sans hébergement,

Sur proposition du Président, et avis favorable du Bureau,

Après en avoir délibéré,

**A la majorité par 38 voix pour, 2 voix contre (François QUIQUANDON et Marcel SAGET),
1 abstention (Patrick MAGERAND),**

1°) DECIDE DE RETENIR le principe du versement dès 2010, d'un fonds de concours aux communes membres de la Communauté de Communes qui ont en charge l'activité d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement, dès lors que la dite structure reçoit des enfants de plusieurs communes du territoire communautaire,

2°) DECIDE DE VERSER ce fonds de concours l'année « n » sur la base des bilans de l'année «n-1» fournis à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier.

**Fait et délibéré,
A SAINT-PONT,
le 18 février 2010
Envoyé en Sous-Préfecture le 23 février 2010
Exécutoire le 23 février 2010
Affiché le 24 février 2010**

**Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Louis HUGUET**

Ce document à été crée avec Win2pdf disponible à <http://www.win2pdf.com/fr>
La version non enregistrée de Win2pdf est uniquement pour évaluation ou à usage non commercial.